



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté permanent du 18 décembre 2014 réservant un emplacement spécialisé affecté au stationnement des deux roues motorisées,

CONSIDERANT

Que pour améliorer les conditions de vie du quartier, plus particulièrement en matière de sécurité pour le cheminement des piétons, il y a lieu de réserver un emplacement spécialisé affecté au stationnement des deux roues motorisées **ROND-POINT EDMOND MICHELET et de modifier celui PLACE GRANGIER.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté permanent du 18 décembre 2014 réservant un emplacement spécialisé affecté au stationnement des deux roues motorisées, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - La nouvelle liste des emplacements spécialisé affecté au stationnement des deux roues motorisées est désormais la suivante :

- RUE BERBISEY, au droit du numéro 21, sur 2 emplacements,
- PLACE BOSSUET, au droit du numéro 6, sur 12 emplacements,
- RUE CHARLES VEQUE, au droit du numéro 3, sur 2 emplacements,
- ROND-POINT EDMOND MICHELET, au droit de la piscine du Carrousel, sur 20 mètres,
- PLACE GRANGIER, devant le Poste, sur 9 emplacements,
- PLACE SAINT-BÉNIGNE, à côté de la Station VéloDi, sur 3 emplacements,
- PARVIS SAINT PHILIBERT, sur 3 emplacements.

Sur ces emplacements, l'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit gênant en application de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation par les Services Techniques, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE